

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 mai 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7187-05-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions – organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Cession du camion Dodge RAM 1998 (P-98-08) au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides
 - 5.4 Autorisation de procéder à la vente par shérif de l'immeuble situé au 125 rue Narbonne
 - 5.5 Retrait du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL) du contrat d'assurance de la municipalité avec la MMQ
 - 5.6 Octroi d'un contrat à LeVert Paysage pour les services d'horticulture pour la saison 2013
 - 5.7 Opposition concernant la fermeture et/ou la diminution d'activités du Centre jeunesse des Laurentides campus Huberdeau
 - 5.8 Autorisation de paiement de la facture no 4330 de Dubé Guyot Inc. avocats
 - 5.9 Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013
 - 5.10 Agrandissement du territoire desservi par la Chambre de commerce de Mont-

Tremblant et adhésion de la Municipalité

- 5.11 Association au Forum jeunesse des Laurentides à titre de membre partenaire

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Affectation d'une partie du surplus libre au paiement de la facture de la Sûreté du Québec
- 6.6 Retiré
- 6.7 Dépôt du rapport du vérificateur
- 6.8 Dépôt du rapport financier au 31 mars 2013
- 6.9 Affectation d'une partie du surplus libre
- 6.10 Renouvellement de la marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins St-Faustin
- 6.11 Demande d'une marge de crédit additionnelle auprès de la Caisse Populaire Desjardins St-Faustin pour le financement temporaire des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale
- 6.12 Radiation de comptes à recevoir
- 6.13 Acceptation de la démission de Sylvie Bineau au poste de commis - comptable-classe 2

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi du contrat pour asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux
- 8.2 Octroi de contrat pour la fourniture de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux
- 8.3 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite
- 8.4 Retiré
- 8.5 Libération de surplus affectés et affectation au projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 1443, route 117
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 311, rue du Tour-du-Lac, ptie lot 29B-37 du rang VII
- 9.3 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 1421, rue Dufour, lot 22-10 du rang V

- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 6, rue du Cheminot, lots 26-1-8 et 27A-11-3 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'agrandissement des serres sur la propriété située au 1517, route 117, lot 22A-7 du rang VII
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue du Mont-Joli, lot 26-67-2 du rang V
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal et d'un garage sur la propriété située au 363, chemin de la Presqu'île, lot A-100 du bloc A
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 180, Allée du 5e, lots 4-5 et 5-13 du rang VI
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-46 du rang VI
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 362, rue de la Gare, lots 26-7 et 27A-17 du rang VII
- 9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, lot 37-1 du rang V

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement 214-1-2013 amendant le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 214-2012 afin de clarifier les matières acceptées lors des collectes
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-11-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-745 ainsi que les normes sur les abris d'auto temporaires

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Vente du camion citerne International 1987
- 12.2 Avis de motion – règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 205-94 adopté par l'ancienne municipalité de Saint-Faustin et autorisant la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en matière de protection contre l'incendie à la municipalité de Montcalm, district du Lac-Verdure
- 12.3 Acceptation de la demande de la Municipalité de Montcalm relative au prolongement de la période de couverture du secteur du Lac-Verdure

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un intervenant au parc de la gare
- 13.2 Aide financière à l'Association des artisans sculpteurs des Laurentides (AASL) pour la réalisation d'une murale représentant les loisirs municipaux
- 13.3 Acceptation de la démission de Marianne Brisson-Laperrière à titre de membre du CCC
- 13.4 Adoption du règlement numéro 93-2-2013 ayant pour objet d'amender le règlement 93-2001 constituant le comité consultatif sur la culture
- 13.5 Adoption du règlement numéro 121-3-2003 ayant pour objet d'amender le

règlement 121-2003 constituant le comité consultatif sur le sport et les loisirs

- 13.6 Retiré
- 13.7 Avis de motion – Règlement ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au dessus de la patinoire et autorisant un emprunt
- 13.8 Retiré
- 13.9 Retiré
- 13.10 Location de salle gratuite à l'équipe « l'Espoir des deux lacs » pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer
- 13.11 Adoption de la politique relative à la fête des voisins
- 14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7188-05-2013
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 30 AVRIL 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril et de la séance spéciale du 30 avril 2013, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 2 et 30 avril 2013 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7189-05-2013
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Société Canadienne – Sclérose en plaques (tournoi de golf)	930 \$

Tournoi des maires de la Vallée	320 \$
Paroisse Sainte-Trinité (tournoi de golf)	625 \$
Groupe d'Arts Saint-Faustin – Dégustation arts et porto	180 \$
Fédération des paramedics et des employés des services préhospitaliers du Québec	145 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 7190-05-2013

CESSION DU CAMION DODGE RAM 1998 (P-98-08) AU PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un camion de marque Dodge RAM année 1998 qui n'est plus utile ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite le céder au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE CÉDER le camion de marque Dodge RAM année 1998, numéro de série 1B7HF13Z7WJ254972 au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour un montant de 1\$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer les documents requis par la Société de l'assurance automobile du Québec afin de procéder au transfert de la propriété.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7191-05-2013

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE PAR SHÉRIF DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À VÉRONIQUE BISAILLON SITUÉ AU 125 RUE NARBONNE

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 17 janvier 2013 contre Véronique Bisailon pour taxes foncières impayées sur sa propriété, pour un montant de 2 209.87\$ plus les intérêts à compter du 7 septembre 2012 et représentant des taxes des années 2011 et 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la saisie et la vente par shérif de l'immeuble appartenant à Véronique Bisailon, soit le lot 33-20 du rang VI, Canton de Wolfe ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à titre d'avances pour les frais de Shérif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 7192-05-2013

RÉTRAIT DU CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES (CTEL) DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LA MMQ

CONSIDÉRANT QUE les baux intervenus entre la MRC des Laurentides et la Municipalité pour le CTEL sont échus à compter du 30 avril 2013 et que l'organisme à but non lucratif, le CTEL, a cessé ses activités en date du 30 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins des assurances générales tant des activités de la Municipalité que des activités du CTEL.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'INFORMER la Mutuelle des Municipalités du Québec de la fin des activités du CTEL en date du 30 avril 2013 ;

DE DEMANDER à la MMQ d'apporter les modifications nécessaires afin de retirer le CTEL de la police d'assurance de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7193-05-2013

OCTROI D'UN CONTRAT À LEVERT PAYSAGE POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de services d'horticulture pour la saison 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE LeVert Paysage a déposé une offre de service au montant de 14 229 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Levert Paysage le contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2013 au coût de 14 229 \$ plus taxes soit un total de 16 359.80 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7194-05-2013

OPPOSITION CONCERNANT LA FERMETURE ET/OU LA DIMINUTION D'ACTIVITÉS DU CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES CAMPUS HUBERDEAU

CONSIDÉRANT l'hypothèse de fermeture et/ou diminution d'activités du *Centre jeunesse des Laurentides* Campus Huberdeau par l'*Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau constitue un endroit unique dans les Laurentides et propice à l'insertion sociale des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a déjà pris position contre la fermeture et/ou la diminution de services du *Centre jeunesse des Laurentides* Campus Huberdeau ;

CONSIDÉRANT QUE l'*Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides* a accordé un mandat d'étude à la firme CIM et que le rapport de celle-ci ne semble pas complet afin de répondre aux interrogations des intervenants de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié un mandat à un consultant externe afin d'évaluer les impacts économiques et sociaux de la fermeture et/ou diminution d'activités du *Centre jeunesse des Laurentides* Campus Huberdeau pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande d'information auprès de l'*Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides* et que celle-ci est réticente à fournir les réponses demandées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPUYER la MRC des Laurentides dans sa demande au président-directeur général de l'*Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides* de fournir les informations demandées par le consultant mandaté par la MRC des Laurentides ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré s'oppose formellement à toute fermeture et/ou diminution d'activités du *Centre jeunesse des Laurentides* Campus Huberdeau, mais plutôt que l'*Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides* consolide l'ensemble des activités régionales au *Centre jeunesse des Laurentides* Campus Huberdeau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7195-05-2013

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 4330 DE DUBÉ GUYOT INC. AVOCATS

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de l'étude Dubé Guyot Inc., avocats au montant de 13 004.13 \$ taxes en sus relativement au dossier de la demande de certificat d'autorisation d'Excavation R.B. Gauthier Inc ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des démarches faisant l'objet de la facturation ont été réalisées en 2012 et l'autre partie en 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 4330 de l'étude Dubé Guyot Inc. comme suit : 7 000 \$ à même le surplus libre et le solde au compte 02 61000 412.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7196-05-2013

MOBILISATION DU MILIEU MUNICIPAL POUR LE PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DÉCENTRALISATION AU PRINTEMPS 2013

CONSIDÉRANT QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires ;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013 ;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec ;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7197-05-2013

AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-TREMBLANT ET ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant ont accepté le principe d'un regroupement des forces vives autour d'une seule chambre de commerce, regroupant les municipalités des alentours, incluant Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a la conviction que les gens d'affaires de notre grande région y gagneront avec une chambre plus forte et mieux équipée pour promouvoir le développement économique de ce nouveau territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de notre municipalité ne possède pas de chambre de commerce.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Industrie Canada à inclure le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré dans celui accordé à la « nouvelle » Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant ;

D'ADHÉRER à la Chambre de commerce pour l'année 2013 et d'autoriser le paiement du coût de l'adhésion de 290 \$ pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7198-05-2013

ASSOCIATION AU FORUM JEUNESSE DES LAURENTIDES À TITRE DE MEMBRE PARTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Forum jeunesse des Laurentides travaille en partenariat avec les organismes du milieu afin de réaliser des activités pour stimuler l'intérêt des jeunes face aux enjeux socioéconomiques, culturels et politiques qui les entourent ;

CONSIDÉRANT QUE les organisations de la région sont invitées à s'associer avec le Forum jeunesse des Laurentides à titre de membre partenaire afin de favoriser la participation des jeunes au développement de leur communauté et de la région ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le Forum met en place des actions et des outils qui visent à stimuler les mises en candidatures de jeunes et de femmes aux élections municipales de novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE de plus, un réseau d'échanges, de rencontres et de formation pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes élus (e) municipaux de la région des Laurentides a été mis en place au printemps dernier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADHÉRER au forum jeunesse des Laurentides à titre de membre partenaire et d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'exercice 2013-2014 au coût de 75 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7199-05-2013 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 260-05-2013 du 21 mars au 24 avril 2013 totalise 324 142.69 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	160 939.74 \$
Transferts bancaires :	72 793.85 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 mars au 24 avril 2013 :	90 409.10 \$
Total :	324 142.69 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 260-05-2013 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 mars au 24 avril 2013, pour un total de 324 142.69 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 7200-05-2013 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi

budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 mars au 26 avril 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 7201-05-2013

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE AU PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la facture de la Sûreté du Québec pour l'année 2013 s'élève à 718 080 \$, soit 118 133 \$ de plus qu'en 2012

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 60 223\$ attribuable à l'augmentation du coût provincial pour la Sûreté du Québec avait été prévu au budget 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un des facteurs de calcul de la facturation de la Sûreté du Québec est fonction de la population et que celle-ci est passée de 3 249 à 3 539 pour l'année 2013, occasionnant une hausse additionnelle de 57 910 \$.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AFFECTER un montant de 57 910 \$ du surplus libre au paiement de la facture de la Sûreté du Québec pour l'année 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suspend la présente séance à 20h05.

RÉSOLUTION 7202-05-2013
REPRISE DE LA SEANCE À 20H40

À la reprise de la séance suspendue les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE REPRENDRE les délibérations de la présente séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2013

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier au 31 mars 2013.

RÉSOLUTION 7203-05-2013
AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a terminé son année financière 2012 avec un surplus budgétaire de 431 205.81 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus générée par les secteurs aqueduc, égout, matières résiduelles et entretien du chemin Desjardins.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Aqueduc :	33 481.97 \$
Égout :	29 861.31 \$
Matières résiduelles :	133 584.18 \$
Entretien du chemin Desjardins :	1 968.58 \$
TOTAL :	198 896.04 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7204-05-2013
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS ST-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient auprès de la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin une marge de crédit d'un maximum de 1 000 000 \$ sur son compte portant le folio 90140 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin de renouveler la marge de crédit au montant de 1 000 000 \$ sur le folio 90140.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7205-05-2013

DEMANDE D'UNE MARGÉ DE CRÉDIT ADDITIONNELLE AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS ST-FAUSTIN POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par son règlement numéro 217-2013, a décrété des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire pour un montant totalisant 1 400 160 \$

CONSIDÉRANT QU'une marge de crédit additionnelle pour les fins du financement temporaire desdits travaux est requise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin d'autoriser une marge de crédit additionnelle au montant de 1 000 000 \$ sur le folio 90140 pour les fins de financement temporaire des travaux décrétés au règlement 217-2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7206-05-2013

RADIATION DE COMPTES A RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE trois comptes à recevoir montrent un solde qu'il a été impossible de percevoir malgré les procédures entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE RADIER définitivement les comptes à recevoir suivants :

- Facture numéro 1072 du 27 juin 2012 au montant de 19 290.35 \$;
- Solde de la facture numéro 826 du 23 septembre 2009 au montant de 1.83\$ plus intérêts ;
- Facture numéro 1069 du 19 juin 2012 au montant de 50 \$ plus intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7207-05-2013

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE SYLVIE BINEAU AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE-CLASSE 2

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Bineau a remis une lettre de démission de son poste de commis-comptable – classe 2, effective le 10 mai 2013.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Madame Sylvie Bineau à compter du 10 mai 2013 et de procéder à sa cessation d'emploi ;

DE TRANSMETTRE à Madame Bineau une lettre de remerciement pour le travail accompli.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7208-05-2013

OCTROI DU CONTRAT POUR ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cinq entrepreneurs ont déposé leur soumission le 24 avril 2013, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Asphalte Bélanger Inc.	162 397.13 \$
Sintra Inc.	172 536.08 \$
Asphalte Desjardins Inc.	176 995.00 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	193 677.23 \$
ABC Rive-Nord Inc.	221 276.29 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Asphalte Bélanger Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Asphalte Bélanger Inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux, le tout conformément à son offre déposée le 24 avril 2013 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-108 (TP-2013). La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties ;

DE FINANCER les travaux conformément aux dispositions du règlement 219-2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7209-05-2013

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à deux fournisseurs pour la fourniture et livraison de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 24 avril 2013, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUMISSIONNÉ (TAXES INCLUSES)
Excavation RB Gauthier Inc.	80 942.40 \$
Location Jean Miller Inc.	85 358.59 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux, le tout conformément à son offre déposée le 24 avril 2013 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-166 (TP-2013). La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7210-05-2013

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 7210-00-102 (TP-2013) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7211-05-2013

LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS ET AFFECTATION AU PROJET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté, lors de la préparation de son programme triennal d'immobilisation pour l'année 2013, un montant de 55 000\$ au projet d'amélioration du réseau routier 2013 et qu'il s'avère qu'elle ne sera pas requise pour la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, l'emprunt décrété par le règlement numéro 217-2013 est insuffisant pour payer l'ensemble des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter audit projet des crédits additionnels provenant du surplus libre et de surplus accumulés affectés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE LIBÉRER le montant de 55 000\$ du surplus affecté au réseau routier 2013 pour le transférer au surplus libre ;

D'AFFECTER au projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale les montants suivants :

20 000 \$ du surplus accumulé affecté « aqueduc »

20 000 \$ du surplus accumulé affecté « égout »

10 000 \$ du surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7212-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1443, ROUTE 117, PTIE LOT 22A-1 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Benoit Gauthier, mandataire pour Excavation R.B. Gauthier Inc. en faveur de la propriété située au 1443, route 117, ptie lot 22A-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de l'affichage par une enseigne sur poteau de pin teint gris métal; les trois sections de l'enseigne seraient en aluminium brossé avec les lettres en aluminium peintes noires le tout rehaussé d'une arche noire et d'un aménagement paysager au sol ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1423-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 1443, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Benoit Gauthier, mandataire pour Excavation R.B. Gauthier Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7213-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 311, RUE DU TOUR-DU-LAC, PTIE LOT 29B-37 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Robert Boulerice en faveur de la propriété située au 311, rue du Tour-du-Lac, ptie lot 29B-37 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le remplacement du bardeau d'asphalte de couleur cèdre « Earthtone » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1424-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 311, rue du Tour-du-Lac, le tout tel que présenté

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Robert Boulerice, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7214-05-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1421, RUE DUFOUR, LOT 22-10 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jennifer Prévost et monsieur Frederick Manfredi en faveur de la propriété située au 1421, rue Dufour, lot 22-10 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance minimale de 8,30 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-532 établit la marge avant à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge arrière à une distance minimale de 16,24 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la distance minimale de la ligne naturelle des hautes eaux à 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1425-04-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1421, rue Dufour, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par madame Jennifer Prevost et monsieur Frederick Manfredi en faveur de la propriété située au 1421, rue Dufour, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7215-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, RUE DU CHEMINOT, LOTS 26-1-8 ET 27A-11-3 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Angèle Drouin et monsieur Camil Prince en faveur de la propriété située au 6, rue du Cheminot, lots 26-1-8 et 27A-11-3 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une galerie en marge latérale dont les garde-corps seraient blancs et le plancher de bois serait gris; ainsi que l'installation d'une porte-fenêtre blanche donnant accès à la cuisine ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1426-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 6, rue du Cheminot, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Angèle Drouin et monsieur Camil Prince, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7216-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AGRANDISSEMENT DES SERRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1517, ROUTE 117, LOT 22A-7 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Évodie Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. Levert Paysage en faveur de la propriété située au 1517, route 117, lot 22A-7 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement des serres par l'ajout d'une section ainsi que la peinture du bois en façade par une couleur verte (même que l'écriture Botanix) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1430-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 1517, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Évodie Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. Levert Paysage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7217-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU MONT-JOLI, LOT 26-67-2 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-François Harel en faveur de la propriété située sur la rue du Mont-Joli, lot 26-67-2 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont le revêtement extérieur serait de bois de couleur « Brun érable », le bardeau en cèdre et les fenêtres en aluminium de couleur « noir » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1431-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue du Mont-Joli, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Jean-François Harel, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7218-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 363, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE, LOT A-100 DU BLOC A

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Ruel et madame Christine Innes en faveur de la propriété située au 363, chemin de la Presqu'île, lot A-100 du Bloc A ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage dont le revêtement extérieur serait de bois brun et de pierre, la toiture serait d'aluminium de couleur « fusain » et les fenêtres seraient d'aluminium gris foncé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1432-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 363, chemin de la Presqu'île, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Pierre Ruel et madame Christine Innes, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7219-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 180, ALLÉE DU 5^E, LOTS 4-5 ET 5-13 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sylvain Lalonde en faveur de la propriété située au 180, allée du 5^e, lots 4-5 et 5-13 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'une section salle à manger et garage intégré, ainsi qu'une véranda avec les mêmes matériaux de revêtement extérieur que la maison existante ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1433-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 180, allée du 5^e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Sylvain Lalonde, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7220-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 28-1-46 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par mesdames Caroline et Marie-Michèle Labrosse, mandataire pour David Inc. en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-46 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont le revêtement extérieur serait de bois, couleur «Cèdre rouge de l'ouest», le pignon serait de pin de couleur «Dune» et le bardeau d'asphalte serait brun 2 tons ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction proposé ne respecte pas les exigences de

plusieurs critères d'évaluation, notamment :

- Le critère numéro A-5 sur les volumes et la forme, le bâtiment projeté ne s'apparentant pas aux bâtiments traditionnels du secteur par sa forme et sa hauteur et l'absence de jeu dans les volumes ;
- Le critère A-6 sur les éléments architecturaux, le bâtiment projeté possédant trop peu d'éléments architecturaux en façade, notamment un porche de taille trop petite, l'absence de galerie ou d'autres détails d'architecture contemporaine ou traditionnelle ;
- Le critère A-7 sur les toitures, le bâtiment projeté ne mettant pas en valeur la toiture par des jeux de volume ou de lucarne ;
- Le critère A-8 sur les ouvertures, le bâtiment projeté ne possédant pas d'ouvertures plus grandes au rez-de-chaussée et de mise en valeur des fenêtres et des ouvertures ;
- Le critère général A portant sur l'harmonisation de l'architecture, le bâtiment projeté ne complétant pas et ne s'intégrant pas aux autres bâtiments du secteur par sa forme, son architecture ou son ornementation en façade.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1434-04-2013, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, et ce, pour les raisons mentionnées précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de permis déposée par mesdames Caroline et Marie-Michèle Labrosse, mandataire pour David Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7221-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 362, RUE DE LA GARE, LOTS 26-7 ET 27A-17 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Éliane Doré et monsieur Normand Caron en faveur de la propriété située au 362, rue de la Gare, lots 26-7 et 27A-17 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement des fenêtres de la véranda par deux fenêtres coulissantes en PVC blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1435-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 362, rue de la Gare, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Éliane Doré et monsieur Normand Caron, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7222-05-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 540, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 37-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michael Muir, mandataire pour 9137-6319 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, lot 37-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de l'affichage sur poteau dont la structure serait de fer peint en noir, l'écriture sur l'enseigne serait noire et orange sur fond blanc entourée d'un cadre noir; une toiture serait installée en bardeau d'asphalte brun double, ainsi que des équerres décoratives de chaque côté avec un aménagement paysager à la base ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect de l'ensemble des critères d'évaluation, notamment le critère « D-3 » « Le contour ou la base de l'enseigne est ornementée...», il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- Afin d'assurer la mise en valeur de l'ornementation, de refuser la mise en place d'un câble de renfort (haubans) de part et d'autre de l'enseigne. À la discrétion du demandeur, il serait acceptable d'aménager l'enseigne avec de plus gros poteaux si la situation le prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1436-04-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, le tout, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Michael Muir, mandataire pour 9137-6319 Québec Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7223-05-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-1-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 214-2012 AFIN DE CLARIFIER LES MATIÈRES ACCEPTÉES LORS DES COLLECTES

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 214-2012 est entré en vigueur le 6 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 274-2012 concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin adopté par la MRC des Laurentides définit les matières acceptées lors des collectes ;

CONSIDÉRANT QUE certains articles du règlement 214-2012 méritent d'être modifiés pour clarifier les matières acceptées dans les différentes collectes et s'assurer du respect des objectifs du règlement 274-201 2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 214-1-2013 amendement le règlement concernant la

collecte et le transport des matières résiduelles numéro 214-2012 afin de clarifier les matières acceptées lors des collectes, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-1-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE ET
LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 214-2012
AFIN DE CLARIFIER LES MATIÈRES ACCEPTÉES LORS DES COLLECTES

ATTENDU QUE le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 214-2012 est entré en vigueur le 6 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 274-2012 concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin adopté par la MRC des Laurentides définit les matières acceptées lors des collectes ;

ATTENDU QUE certains articles du règlement 214-2012 méritent d'être modifiés pour clarifier les matières acceptées dans les différentes collectes et s'assurer du respect des objectifs du règlement 274-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.2 du règlement 214-2012 est modifié par l'ajout, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Seuls les déchets solides, tels que définis à la réglementation de la MRC des Laurentides sont acceptés et peuvent être déposés dans les bacs à déchets solides. ».

ARTICLE 2 : L'article 4.2 du règlement 214-2012 est modifié par l'ajout, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Seules les matières recyclables, telles que définies à la réglementation de la MRC des Laurentides sont acceptées et peuvent être déposées dans les bacs à matières recyclables. ».

ARTICLE 3 : L'article 5.2 du règlement 214-2012 est modifié par l'ajout, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Seuls les gros rebuts, tels que définis à la réglementation de la MRC des Laurentides sont acceptés et peuvent être déposés à la rue (sur un terrain privé ou la voie publique) pour fins de collectes. Toute matière autre que celles spécifiquement autorisés sont interdites. ».

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7224-05-2013

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-11-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER
LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-745 AINSI QUE LES NORMES SUR LES
ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'une demande fût déposée afin d'autoriser l'usage « commerce de service de réparation d'automobiles (garage) dans la zone I-745 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution 1415-03-2013 de procéder à la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la même occasion, juge pertinent d'apporter des ajustements aux règles régissant la mise en place et l'utilisation d'abris d'auto temporaires ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 30 avril 2013 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-11-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-745 ainsi que les normes sur les abris d'auto temporaires, après avoir renoncé à sa lecture

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-11-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-745 AINSI
QUE LES NORMES SUR LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande fût déposée afin d'autoriser l'usage « commerce de service de réparation d'automobiles (garage) dans la zone I-745 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution 1415-03-2013 de procéder à la modification réglementaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par la même occasion, juge pertinent d'apporter des ajustements aux règles régissant la mise en place et l'utilisation d'abris d'auto temporaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** L'annexe A «grilles des spécifications» du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone industrielle I-745 est modifiée comme suit :
- Un point portant la note (b) est ajouté à la première colonne de la classe d'usage «commerce et services reliés à l'automobile (c8)».
- La note (b) «service de réparation d'automobiles (garage)» est ajoutée aux usages spécifiquement permis.
- La grille des normes et usages ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
- ARTICLE 2 :** L'alinéa 1 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est abrogé.
- ARTICLE 3 :** L'alinéa 2 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié pour se lire ainsi :
- « 2. Un abri d'auto temporaire doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de propriété. ».
- ARTICLE 4 :** L'alinéa 5 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement de « 2.5m » par « 3m ».
- ARTICLE 5 :** Le dernier paragraphe de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié par le retrait des mots « à l'intérieur ».
- ARTICLE 6 :** Les alinéas 2 à 7 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 sont modifiés pour devenir respectivement les alinéas 1 à 6.
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7225-05-2013
VENTE DU CAMION CITERNE INTERNATIONAL 1987

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de l'ancien camion citerne International 1987 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Conrad Ste-Marie a présenté une offre pour l'acquisition dudit véhicule au montant de 800 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER la vente du camion International 1987 à Monsieur Conrad Ste-Marie pour la somme de 800 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte directeur des travaux publics ou Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie à signer les documents requis par la Société de l'Assurance Automobile du Québec afin de procéder au transfert de propriété.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 7226-05-2013

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-94 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN ET AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM, DISTRICT DU LAC-VERDURE

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 205-94 adopté par l'ancienne municipalité de Saint-Faustin et autorisant la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en matière de protection contre l'incendie à la municipalité de Montcalm, district du Lac-Verdure.

RÉSOLUTION 7227-05-2013

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM RELATIVE AU PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE COUVERTURE DU SECTEUR DU LAC-VERDURE

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la fourniture de services en matière de protection contre l'incendie à la municipalité de Montcalm, district du Lac-Verdure est en vigueur depuis 1994 ;

CONSIDÉRANT QU'il y est prévu que le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré couvre le secteur du Lac-Verdure en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm demande que le secteur soit dorénavant couvert durant toute l'année ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité de Montcalm a été conclue en 1994 et modifiée à plusieurs reprises ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente sera entièrement révisée au cours des prochains mois.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la demande de modification de la Municipalité de Montcalm pour poursuivre la couverture du district du Lac-Verdure au-delà de la période convenue à l'entente précitée aux mêmes conditions que celles actuellement appliquées, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle entente actualisée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7228-05-2013

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN INTERVENANT AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer les activités au Parc de la Gare et notamment informer les cyclistes et touristes des différents services qu'ils peuvent retrouver dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge important de continuer à présenter l'Arbre de l'Amour situé au Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé l'aménagement d'un circuit culturel et qu'elle souhaite le publiciser auprès de la clientèle qui circule notamment au Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de créer de l'animation spontanée auprès des jeunes qui utilisent les équipements et l'espace au Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une contribution financière dans le cadre du Programme Initiative Emplois d'été Canada (EÉC 2013) ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 10 pour l'embauche d'un étudiant à titre d'intervenant au Parc de la Gare au service des sports, loisirs et culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7229-05-2013

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES ARTISANS SCULPTEURS DES LAURENTIDES (AASL) POUR LA RÉALISATION D'UNE MURALE REPRÉSENTANT LES LOISIRS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'Association des artisans sculpteurs des Laurentides qui regroupe trente membres de la région, utilise de façon régulière le Chalet de la Mairie pour ses activités de sculpture sur bois ;

CONSIDÉRANT QUE l'association souhaite réaliser et remettre à la municipalité une murale illustrant les activités de loisirs de la Municipalité nécessitant plusieurs heures de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande à la Municipalité une participation financière de 225 \$ pour l'achat du matériel requis pour la réalisation de la murale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le versement d'une somme de 225 \$ à l'Association des artisans sculpteurs des Laurentides pour la réalisation de la murale représentant les loisirs de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7230-05-2013

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIANNE BRISSON-LAPERRIERE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT que Madame Marianne Brisson-Laperrière a informé les membres du comité de sa démission à titre de membre du comité consultatif sur la culture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la démission de Madame Marianne Brisson-Laperrière à titre de membre du comité consultatif sur la culture et de lui transmettre une lettre de remerciements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7231-05-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2-2013 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 93-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif sur la culture est défini comme un groupe de travail ayant comme mandat d'éclaircir et faciliter les décisions du conseil dans le domaine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les réunions dudit comité se tiennent à huis-clos alors que le règlement prévoit qu'elles sont publiques ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 2 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 93-2-2013 ayant pour objet d'amender le règlement 93-2001 constituant le comité consultatif sur la culture, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 93-3-2013

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2001 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

ATTENDU QUE le comité consultatif sur la culture est défini comme un groupe de travail ayant comme mandat d'éclaircir et faciliter les décisions du conseil dans le domaine culturel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les réunions dudit comité se tiennent à huis-clos alors que le règlement prévoit qu'elles sont publiques ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 2 avril 2013.

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le paragraphe c) de l'article 7 du règlement numéro 93-2001 est amendé par le remplacement des mots « sont publiques, à moins que les membres présents à une assemblée n'en décident autrement par résolution » par les mots « ont lieu à huis clos. »

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7232-05-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 121-3-2013 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 121-2003 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif sur le sport et les loisirs est défini comme un groupe de travail ayant comme mandat d'éclaircir et faciliter les décisions du conseil dans le domaine des activités reliées au sport et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les réunions dudit comité se tiennent à huis-clos alors que le règlement prévoit qu'elles sont publiques ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 2 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 121-3-2013 ayant pour objet d'amender le règlement 121-2003 constituant le comité consultatif sur le sport et les loisirs, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 121-3-2013

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 121-2003 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

ATTENDU QUE le comité consultatif sur le sport et les loisirs est défini comme un groupe de travail ayant comme mandat d'éclaircir et faciliter les décisions du conseil dans le domaine des activités reliées au sport et aux loisirs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les réunions dudit comité se tiennent à huis-clos alors que le règlement prévoit qu'elles sont publiques ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 2 avril 2013.

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le paragraphe c) de l'article 7 du règlement numéro 121-2003 est amendé par le remplacement des mots « sont publiques, à moins que les membres présents à une assemblée n'en décident autrement par résolution » par les mots « ont lieu à huis clos. ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 7233-05-2013 **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE AU DESSUS DE LA PATINOIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au dessus de la patinoire et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 7234-05-2013 **LOCATION DE SALLE GRATUITE À L'ÉQUIPE « L'ESPOIR DES DEUX LACS » POUR LE RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du Cancer organise son cinquième Relais pour la vie dans la région de Mont-Tremblant le 14 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QU'une équipe formée de plusieurs participants de Saint-Faustin-Lac-Carré, l'Espoir des deux lacs, souhaite organiser un souper bénéfique le 31 mai 2013 aux fins d'amasser des fonds dans le cadre du Relais pour la vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe demande la location d'une salle gratuite pour la tenue de

son événement ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est organisée dans le cadre d'une levée de fonds d'un organisme à but non lucratif soutenu par la Municipalité, la Société canadienne du Cancer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER l'équipe l'Espoir des deux lacs, représentée par Madame Colette David, à utiliser gratuitement une salle municipale pour la tenue de souper bénéfique du 31 mai 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7235-05-2013

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité entend favoriser le bon voisinage et le développement du sens civique en encourageant la tenue de la Fête des Voisins sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par cette politique, la Municipalité entend rembourser une partie des frais encourus par l'organisation de la Fête des Voisins et de circonscrire les dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER la politique relative à la fête des voisins dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7236-05-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 21h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER

Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

Jacques Brisebois
Directeur général

(S) ANDRÉ BRISSON

André Brisson
Conseiller et maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

Résolution 7191-05-2013

Autorisation de procéder à la vente par shérif de l'immeuble appartenant à Véronique Bisailon situé au 125 rue Narbonne